

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 04 juillet (04/07/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX:

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Danièle SCHATTEL, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Philippe LERMINEZ, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Luc PORTES, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Philippe GARCIA, Mme Jessie COTINET, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Danièle PAPUGA, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Arlette CAZORLA, M. Frédéric GENRIES, Mme Laureen GONZALEZ, M. Robert POMAREDE, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTEE :

Mme Caroline ALAUZET (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillère Municipale.**

Monsieur ACHCHTOUI est nommé secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (MAXIMUM 9 ADJOINTS)

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjointes.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjointes au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 9 pour 33. Le nombre d'adjointes au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer huit postes d'Adjointes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes ALAUZET, CAVALIE, HEMMAMI ; MM.
BOUSQUET, DUPARC, LORENZO),**

DECIDE :

De la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.



Pour copie conforme

Moissac le 04 juillet 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :